



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 35.2021 - édition du 04/02/2021





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer  
Service déplacements, risques, sécurité  
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2021-02-15

Nice, le - 4 FEV. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A8 « LA PROVENCALE » SUR LA COMMUNE DE LA TURBIE**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

le code de la voirie routière ;

**VU**

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**VU**

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

**VU**

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU**

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU**

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**VU**

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**VU**

la demande de la Direction Départementale de la Police Aux Frontières (DDPAF) en date du 4 février 2021 ;

**VU**

l'épidémie liée au coronavirus COVID-19 et les mesures prises pour réduire à leur plus strict minimum les déplacements;

**VU**

les dispositions existantes précisées dans l'arrêté du Plan Intempéries de l'Arc Méditerranée ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir un dispositif de type « Interruption de Terre Plein Central » (ITPC) sur l'autoroute A8 au niveau du PR 207+960 sur la commune de La Turbie afin de permettre aux forces de l'ordre, dans le cadre de contrôles, d'imposer à certains véhicules légers d'effectuer un demi-tour vers l'Italie sur l'autoroute ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er:**

Dans le cadre de contrôles des forces de l'ordre, le dispositif de type « Interruption de Terre Plein Central » (ITPC) sur l'autoroute A8 au niveau du PR 207+960 sur la commune de La Turbie pourra être ouvert en tant que de besoin, à la demande des forces de l'ordre, afin d'imposer à certains véhicules légers d'effectuer un demi-tour vers l'Italie sur l'autoroute.

Cette possibilité d'ouverture du dispositif de type « Interruption de Terre Plein Central » (ITPC) sera effective pendant la durée des mesures prises, dans le cadre de l'épidémie coronavirus COVID-19, pour réduire à leur plus strict minimum les déplacements. Ces ouvertures se feront selon les conditions d'organisation précisées par les forces de l'ordre et par la société Escota.

### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

### **Article 3 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de La Turbie ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
19 4198

Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2021.02.15 Turbie A8 reglemt.temp.circulat.controles.....	2

Index Alfabétique

AP 2021.02.15 Turbie A8 reglemt.temp.circulat.controles.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2